YERRES

Services financiers
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/SS

DECISION N° 2000/ 263

OBJET : Convention de prestations de services conclue avec le Cabinet Michel KLOPFER

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement d'un consultant expérimenté pour l'analyse financière, le suivi budgétaire, la gestion de la dette et le contrôle de gestion,

CONSIDERANT que les propositions du Cabinet Michel KLOPFER correspondent aux besoins exprimés et aux intérêts de la ville,

DECIDE

De signer avec le cabinet KLOPFER, Consultant en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités locales, sis 6 rue du Général de Larmenat 75015 PARIS, une convention de prestation de services relative à une mission d'assistance et de conseil à la gestion financière, conclue jusqu'au 31 décembre 2000, moyennant des honoraires se décomposant ainsi :

Module analyse financière	forfait de : 20 000 F H.T
Module assistance budgétaire	forfait de : 20 000 F H.T
Module gestion de dette	forfait de : 40 000 F H.T
Module contrôle de gestion	à la commande : 7 600 F H.T par montant journalier d'honoraires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 020, nature 62261,

Fait à Yerres, le 01 octobre 2000

le Député-Maire,

REÇU LE 9 OCT. 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

249